



N<sup>o</sup> 3092 des revendications.

Enquête concernant la terre Meiro portant le N<sup>o</sup> 3092 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Petararo, magew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Meiro appartient au N<sup>o</sup> Aitetua qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage :

2<sup>o</sup> Kaipatito, magew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 2799

N<sup>o</sup> 3093 des revendications.

Enquête concernant la terre Faakua portant le N<sup>o</sup> 3093 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Petararo, magew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Faakua appartient au N<sup>o</sup> Aitetua qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage."

2<sup>o</sup> Kaipatito, magew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 2800

N<sup>o</sup> 3094 des revendications.

Enquête concernant la terre Teagaewa portant le N<sup>o</sup> 3094 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Petararo, magew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Teagaewa appartient au N<sup>o</sup> Aitetua qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage."

2<sup>o</sup> Kaipatito, magew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*



2801

N° 3095 des revendications.

Enquête concernant la terre Mameau

portant le N° 3095 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultigateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mameau appartient au nommé  
« Tehaohaamanu qui la tient de son père décidé en laissant  
« un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majew, cultigateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2802

N° 3096 des revendications.

Enquête concernant la terre Manavaio

portant le N° 3096 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Peteraro, majew, cultigateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Manavaio appartient au N° Tehaohaamanu  
« qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier  
« qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majew, cultigateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2803

N° 3097 des revendications.

Enquête concernant la terre Haio portant  
le N° 3097 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultigateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haio appartient au N° Tehaohaamanu qui  
« la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui  
« ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majew, cultigateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



2874

Enquête concernant la terre Vairou portant le N° 3098 des revendications.

Le jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pétararo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vairou appartient au N° Tchamohaama qui la tint de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

2815

Enquête concernant la terre Nonoe portant le N° 3099 des revendications.

Le jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pétararo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nonoe appartient au N° Tchamohaama qui la tint de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

2806

Enquête concernant la terre Atopapa portant le N° 3100 des revendications.

Le jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pétararo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Atopapa appartient au N° Kouachitini qui en a la possession affective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



2807

N° 3101 des revendications.

Enquête concernant la terre Tchutuanna portant le N° 3101 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, ulligaten à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tchutuanna appartient au N° Timau qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, ulligaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

2808

N° 3102 des revendications.

Enquête concernant la terre Muifae portant le N° 3102 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, ulligaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante.

" La terre Muifae appartient au N° Timau qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, ulligaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

2809

N° 3103 des revendications.

Enquête concernant la terre Teauena portant le N° 3103 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, ulligaten à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teauena appartient au N° Timau qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, ulligaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*



2810

N° 3104 des revendications.

Enquête concernant la tene Omau portant le N° 3104 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Potoraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Omau appartient au N° Putahauhanu qui en a la possession effective depuis longtemps... "

2° - Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2811

N° 3105 des revendications.

Enquête concernant la tene Tipaeva portant le N° 3105 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Potoraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tipaeva appartient au N° Potoriri qui en a la possession effective depuis longtemps... "

2° - Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2812

N° 3106 des revendications.

Enquête concernant la tene Agau portant le N° 3106 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

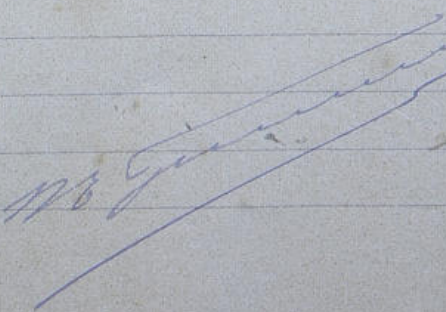
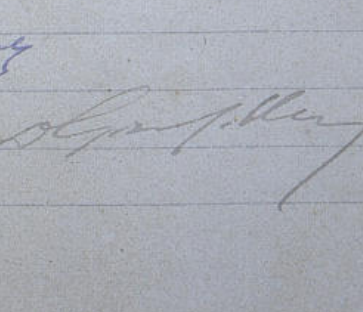

1° - Potoraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Agau appartient au N° Potoriri qui en a la possession effective depuis longtemps... "

2° - Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



2813

N° 3107 des revendications

Enquête concernant la tene Tepuna portant le N° 3107 des revendications.

Aujourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tepuna appartient au N° Kiapaa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission,

*[Signatures]*

N° 2814

N° 3108 des revendications

Enquête concernant la tene Vaipoto portant le N° 3108 des revendications.

Aujourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaipoto appartient au N° Kiapaa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission,

*[Signatures]*

N° 2815

N° 3109 des revendications

Enquête concernant la tene Omaifaiti portant le N° 3109 des revendications.

Aujourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Omaifaiti appartient au N° Haagaha qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majuro, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission,

*[Signatures]*



816

N° 3110 des revendications.

Enquête concernant la terre Puakohuhu portant le N° 3110 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterars, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puakohuhu appartient au N° Haagaha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2817

N° 3111 des revendications.

Enquête concernant la terre Takuu portant le N° 3111 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterars, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Takuu appartient au N° Hoho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2818

N° 3112 des revendications.

Enquête concernant la terre Vairoohe portant le N° 3112 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterars, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vairoohe appartient au N° Hoho qui, en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*



819

N° 3117 des revendications.

Enquête concernant la terre Teahoueva  
portant le N° 3117 des revendications.Cepondant lui vingt six mai mil neuf cent cinq est  
comparu :1<sup>er</sup> Peteraro, majuro, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :« La terre Teahoueva appartient à la N<sup>de</sup> Tahuaigeeao  
qui en a la possession effective depuis longtemps.2<sup>o</sup> Kaipatito, majuro, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été donc arrêtée la jour, mois et an que dessus.

En membres de la Commission





Circonscription

de

Tahuaata.

---





N° 3120 des revendications.

Enquête concernant les terres Taputemēi, Ponaotia, Vaironutu et Vairoa portant le N° 3120 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N<sup>ie</sup> Hinaho qui les tiennent de son père adoptif qui, ici présent reconnaît sa donation. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 2821

N° 3121 des revendications.

Enquête concernant les terres Pipiteoae, Hanaekaka, Paahapumotu, Vaitupia, Papanaueneue, Naumia, Teanaotukiatua, Mapouotoahu, Teagaoneua, Tuteagaaga portant le N° 3121 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N<sup>ie</sup> Hinaho Celina qui les tiennent de son père adoptif qui, ici présent reconnaît sa donation. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 2822

N° 3122 des revendications.

Enquête concernant la terre Vairoa portant le N° 3122 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vairoa appartient à la N<sup>ie</sup> Hinaho Celina qui la tient de son père adoptif qui, ici présent reconnaît sa donation. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.



Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*

N° 2823

N° 3123 des revendications.

Enquête concernant les terres Temanoga, Tuhiga portant le N° 3124 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peterson*, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Temanoga et Tuhiga appartiennent au N° Titohetoua Fiezal qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*

N° 2824

N° 3124 des revendications.

Enquête concernant les terres Teuatuaoe, Saepateye, Tokakae portant le N° 3124 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Titohetoua Fiezal qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Nevefitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*

N° 2825

N° 3125 des revendications.

Enquête concernant la terre Matakau portant le N° 3125 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matakau appartient au N° Titohetoua Fiezal qui en a la possession effective depuis longtemps. »



2<sup>e</sup> Neofitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2826

N<sup>o</sup> 3126 des revendications

Enquête concernant la terre Mautou portant le N<sup>o</sup> 3126 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
 " La terre Mautou appartient à la M<sup>e</sup> Mahiaffe Louise qui en a la possession effective depuis longtemps.  
 " Le M<sup>e</sup> Titohetoua Fuzal n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective effective "

2<sup>e</sup> Neofitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

Payer un mot nul.

*[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2827

N<sup>o</sup> 3127 des revendications.

Enquête concernant la terre Taanoho portant le N<sup>o</sup> 3127 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, majur, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :  
 " La terre Taanoho appartient au M<sup>e</sup> Titohetoua Fuzal qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>e</sup> Neofitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2828

N<sup>o</sup> 3128 des revendications

Enquête concernant les terres Tegaahoaite, Taagaitekohé, Metauipopa et Tutaepaoo portant le N<sup>o</sup> 3128 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> - Hitutai, majur, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :



« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N<sup>o</sup> Titohetoua qui en a la possession effective depuis longtemps.  
 2<sup>o</sup> Neofitu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2829

N<sup>o</sup> 3129 des revendications.

Enquête concernant la terre Teihiomine portant le N<sup>o</sup> 3129 des revendications.

Ces jours, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teihiomine appartient au N<sup>o</sup> Titohetoua Fuzel qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Neofitu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2830

N<sup>o</sup> 3130 des revendications

Enquête concernant la terre Vairute portant le N<sup>o</sup> 3130 des revendications.

Ces jours, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vairute appartient à la N<sup>o</sup> Mahiakheo Loute qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Neofitu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2831

N<sup>o</sup> 3131 des revendications.

Enquête concernant la terre Tepaopaitetahu portant le N<sup>o</sup> 3131 des revendications.

Ces jours, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepaopaitetahu appartient à la



N<sup>o</sup> Mahiakoo Louise qui en a la possession effective depuis longtemps  
Titohetona n'a pu fournir des témoins pour  
prouver sa possession effective.

2<sup>o</sup> Nevefitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 2832

N<sup>o</sup> 3132 des revendications

Enquête concernant la terre Taina portant  
le N<sup>o</sup> 3132 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>o</sup> Nitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Taina appartient à la N<sup>o</sup> Mahiakoo  
Louise qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2<sup>o</sup> Nevefitu, maguer, cultivateur à Vaitahu  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

Le N<sup>o</sup> Titohetona n'a pu  
fournir des témoins pour prouver  
sa possession effective.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 2833

N<sup>o</sup> 3133 des revendications.

Enquête concernant la terre Teuaone  
portant le N<sup>o</sup> 3133 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>o</sup> Nitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teuaone appartient au N<sup>o</sup> Titohetona  
qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2<sup>o</sup> Nevefitu, maguer, cultivateur à Vaitahu  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 2834

N<sup>o</sup> 3134 des revendications.

Enquête concernant la terre Atacki  
portant le N<sup>o</sup> 3134 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>o</sup> Nitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Atakhi appartient au N° Titohetoua  
qui en a la possession effective depuis longtemps ...  
2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission

*[Signature]*  
*[Signature]*

N° 2835

N° 3135 des revendications.

Enquête concernant les terres Hioiti, Vaitutapu  
portant le N° 3135 des revendications.  
Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu:

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré:  
Les terres ci-dessus désignées appartiennent au nomme  
Titohetoua qui en a la possession effective depuis longtemps.  
2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission

*[Signature]*  
*[Signature]*

N° 2836

N° 3136 des revendications.

Enquête concernant les terres Ukakia et Vaioa, parties  
portant le N° 3136 des revendications.  
Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu:

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après  
serment prêté nous a déclaré:  
Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N°  
Mahiakorouine qui en a la possession effective depuis longtemps.  
2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission

*[Signature]*  
*[Signature]*

N° 2837

N° 3137 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapuata  
portant le N° 3137 des revendications.  
Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu:

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré:  
La terre Tapuata appartient au N° Titohetoua Frijal

*[Signature]*





qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Waitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 2838

Enquête concernant la terre Teitemanu portant le N° 3138 des revendications.

N° 3138 des revendications

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teitemanu appartient à la N<sup>e</sup> Mahiakoo Louise qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Waitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

Le N<sup>e</sup> Titohetia Friezel n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective.

*[Signature]*

N° 2839

Enquête concernant la terre Poikoua (partie) portant le N° 3139 des revendications.

N° 3139 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Poikoua appartient à la N<sup>e</sup> Mahiakoo Louise qui en a la possession effective depuis longtemps. »

« Le N<sup>e</sup> Titohetia Friezel n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Waitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 2840

Enquête concernant les terres Nemau et Ceastefiu portant le N° 3140 des revendications.

N° 3140 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au nomme



Viheana, Tanea qui en a la possession effective depuis longtemps.  
2° Neofitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 2841)

N° 3142 des revendications.

Enquête concernant la tene Huana portant le N° 3142 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Huana appartient au N° Viheana Tanea qui en a la possession effective depuis longtemps.

Le N° Kohulana n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective.

2° Neofitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 2842)

N° 3143 des revendications.

Enquête concernant les terres Motakuaa, Tukiei, Tuifaa, Piopioifiti portant le N° 3143 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au nommé Viheana Tanea qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 2843)

N° 3144 des revendications.

Enquête concernant les terres Totoaho, Vaiparima, Facuiki, Pouoa portant le N° 3144 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majur, cultivateur à Hapatoni.



qui, après serment prêté nous a déclaré :

Les terres ci-dessus désignées appartiennent au M<sup>e</sup> Niheana qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>e</sup> Noefitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Handwritten signatures]*

(N<sup>o</sup> 2844)

N<sup>o</sup> 3145 des revendications

Enquête concernant les terres Vaitoupe, Pitae, Tekeetu et Meatepapa portant le N<sup>o</sup> 3145 des revendications.

Ces jours, huit, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Nitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus appartiennent au M<sup>e</sup> Niheana qui en a la possession effective depuis longtemps... »

Les Sieurs Savagahau et Utuheici Rose ont reconnu qu'ils n'avaient aucun droits sur les dites terres... »

2<sup>o</sup> Noefitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

(N<sup>o</sup> 2845)

N<sup>o</sup> 3146 des revendications.

Enquête concernant les terres Puharoho, Fitinuu, Hiva Hoa (partie), Motupua, Tahio (partie), Moarouo, Piaoufau, Oumunui, Taveua et Tiinakoutu portant le N<sup>o</sup> 3146 des revendications.

Ces jours, huit, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Nitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au M<sup>e</sup> Niheana Taveua qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Noefitu, maguer, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*



2846

N° 3147 des revendications.

Enquête concernant la terre Temetie, Anahie portant le n° 3147 des revendications.

Ces jours, huit, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N°  
« Niheana qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majour, cultivateur à Vaïtahu qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

*[Signatures]*

N° 2847

N° 3148 des revendications.

Enquête concernant la terre Poica portant le n° 3148 des revendications.

Ces jours, huit, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Poica appartient au N° Mataoatohetia  
« qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

*[Signatures]*

N° 2848

N° 3149 des revendications.

Enquête concernant la terre Hiikea portant le n° 3149 des revendications.

Ces jours, huit, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hiikea appartient au N° Payahina Latars  
« qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majour, cultivateur à Vaïtahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

*[Signatures]*



N° 3152 des revendications.

Enquête concernant la tene Fatuteiki portant le N° 3152 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Nitutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Fatuteiki appartient au N° Matia Kiotete qui en a la possession effective depuis longtemps. "
  - 2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 3153 des revendications.

N° 2850

Enquête concernant la tene Vaioepu portant le N° 3153 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Nitutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Vaioepu appartient au N° Barsinas Goethé qui en a la possession effective depuis longtemps. "
  - 2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 3154 des revendications.

N° 2851

Enquête concernant la tene Tikimau portant le N° 3154 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Nitutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Tikimau appartient à la N° Tiahouou Marie-Antoinette qui en a la possession effective depuis longtemps. "
  - 2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*



2852

N° 3155 des revendications.

Enquête concernant la terre Teigitairotu, Manai, Teapina portant le N° 3155 des revendications. Cejourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Titutai, majour, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N°<sup>ie</sup> Triakouou qui en a la possession effective depuis longtemps.
  - 2° Neofitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2813

N° 3156 des revendications.

Enquête concernant la terre Teipuna et Apaci portant le N° 3156 des revendications. Cejourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Titutai, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Teipuna et Apaci appartiennent à la N°<sup>ie</sup> Triakouou Mani Antoinette qui en a la possession effective depuis longtemps.
  - 2° Neofitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2814

N° 3157 des revendications.

Enquête concernant la terre Hokueu portant le N° 3157 des revendications. Cejourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Titutai, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Hokueu appartient au N°<sup>ie</sup> Tetuapepo Françoise qui en a la possession effective depuis longtemps.
  - 2° Neofitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



Enquête concernant la terre Pufautea portant le n° 3158 des revendications.

n° 3158 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatani qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Pufautea appartient au n° Tetuakepa François qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neosifitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(n° 2856)

Enquête concernant la terre Faekini portant le n° 3163 des revendications.

n° 3163 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Faekini appartient au n° Matusuui Hilario qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neosifitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(n° 2857)

Enquête concernant la terre Tuinakoe portant le n° 3164 des revendications.

n° 3164 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tuinakoe appartient au n° Matusuui Hilario qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neosifitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



858

N° 3165 des revendications.

Enquête concernant la terre Tetaataa portant le N° 3165 des revendications.

Ces jours: huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Tetaataa appartient au N° Maturunui qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2859

N° 3166 des revendications.

Enquête concernant la terre Faehina portant le N° 3166 des revendications.

Ces jours: huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Faehina appartient au N° Maturunui Hilaris qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2860

N° 3167 des revendications.

Enquête concernant la terre Miopeke portant le N° des revendications.

Ces jours: huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Miopeke appartenait à la N° Pajahina Sara, décédée en laissant dix héritiers le N° Takiaomitete, Koki, Tata, Kato, Mahipa, Takeeke, Taki, Vaapu, Kibi et Teparo qui n'ont pas fait de partage entre eux... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 3168 des revendications.

Enquête concernant la terre Teatuaa portant le N° 3168 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teatuaa appartenait à la N° Jagahina Lava, décédée en laissant dix héritiers les N° Tahiaomitete, Koki, Tata, Kato, Mahipa, Pakekee, Pahi, Taapu, Kiki et Teparo qui n'ont pas fait de partage entre eux... „

2° Neofitu, major, cultivateur à Vaitahu qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 2862

N° 3169 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuunega portant le N° 3169 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tuunega appartient à la N° Tahiaomitete Julienne, qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Neofitu, major, cultivateur à Vaitahu qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 2863

N° 3171 des revendications.

Enquête concernant les terres Manuei, Tituifeu, Tetitani, Hanauana, Motutapu, Pahiutai, Anaopalua, Teapaitaueva et Papakoa portant le N° 3171 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Teki-cinui Demis qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Neofitu, major, cultivateur à Vaitahi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*



2864

N° 3172 des revendications.

Enquête concernant les terres Hanakevane, Miqueke, Hanamenino, Tenee, Hanamoenoa, Tapoto, M'iooan, portant le N° 3172 des revendications.

Cependant huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

Les N° Upateca Martine, Pava-raihan, et Uikeana n'ont pu fournir des témoins pour prouver leur possession effective ou leur jouissance.

*[Handwritten signatures]*

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
"Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Matia Kiotete qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2° Icoefitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

2865

N° 3173 des revendications.

Enquête concernant les terres Vainane, Totuo et Otioho portant le N° 3173 des revendications.

Cependant huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
"Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Matia Kiotete qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2° Icoefitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

2866

N° 3174 des revendications

Enquête concernant la terre Ahui portant le N° 3174 des revendications.

Cependant huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
"La terre Ahui appartient au N° Matia qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2° Icoefitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*



867

N° 3175 des revendications.

+ une  
no 7

Enquête concernant la terre Vaitoko (partie) portant le N° 3175 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:  
1° Kitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Vaitoko (partie) appartient au N° Matia qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neofitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission:

*[Signatures]*

N° 2868

N° 3176 des revendications.

Enquête concernant les terres Hanene & Hakauce (partie) portant le N° 3176 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Kitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Matia Kiotete qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neofitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission:

*[Signatures]*

N° 2869

N° 3177 des revendications.

Enquête concernant la terre Teoo portant le N° 3177 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Kitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Teoo appartient au N° Matia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission:

*[Signatures]*



2870

N° 3178 des revendications.

Enquête concernant la terre Hihokua portant le N° 3178 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hihokua appartient à la N<sup>o</sup> Tuhoe Elia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2871

N° 3179 des revendications.

Enquête concernant les terres Napagoa, Teerakua à Taitahu portant le N° 3179 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N<sup>o</sup> Paogaihan qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2872

N° 3180 des revendications.

Enquête concernant les terres Tekehau et Tohapeauagai portant le N° 3180 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N<sup>o</sup> Elia Kaiupoo Elisabeth qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 3181 des revendications.

Enquête concernant la terre Teaahe, Tijiigai portant le N° 3181 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" Ces terres ci-dessus désignées appartiennent à la femme Tahiakaiuroo Elisabeth qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres qui ont fait un partage. "

2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2874

N° 3182 des revendications.

Enquête concernant la terre Topio portant le N° 3182 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Topio appartient à la M<sup>me</sup> Tahiakaiuroo Elisabeth qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage. "

2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2875

N° 3183 des revendications.

Enquête concernant la terre Teueotehonu portant le N° 3183 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teueotehonu appartient à la M<sup>me</sup> Tahiakaiuroo Elisabeth qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage. "

2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



2876

N° 3185 des revendications.

Enquête concernant la tene Tuuturu portant le N° 3185 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Kitutai, magere, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Tuuturu appartient au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps."
  - 2° Neosifitu, magere, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signature]*

N° 2877

N° 3186 des revendications

Enquête concernant la tene Papai portant le N° 3186 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Kitutai, magere, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Papai appartient au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps."
  - 2° Neosifitu, magere, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signature]*

N° 2878

N° 3187 des revendications

Enquête concernant la tene Teihirapapa portant le N° 3187 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Kitutai, magere, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Teihirapapa appartient au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps."
  - 2° Neosifitu, magere, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signature]*



2879

N° 3188, des revendications

Enquête concernant la terre Faevahane portant le N° 3188 des revendications.

Ces jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majour, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faevahane appartient au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and dates]*

N° 2880

N° 3189 des revendications

Enquête concernant la terre Vaionu portant le N° 3189 des revendications.

Ces jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majour, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaionu appartient au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and dates]*

N° 2881

N° 3190 des revendications

Enquête concernant la terre Taotai portant le N° 3190 des revendications.

Ces jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majour, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taotai appartient au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and dates]*



N° 2882

Enquête concernant l'Amava portant le N° 3191 des revendications.

Cespond'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Amava appartient Hakieimui Augustin qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

N° 2883

Enquête concernant la terre Pohoci portant le N° 3192 des revendications.

Cespond'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pohoci appartient au N° Hakieimui Augustin qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

N° 2884

Enquête concernant les terres Teigivahi et Heiani portant le N° 3193 des revendications.

Cespond'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N° Cahuatohitia qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*





885

N° 3194 des revendications.

Enquête concernant la terre Papahoa (partie)  
portant le N° 3194 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Hitutai, magere, cultivateur à Hapatonu  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Papahoa appartient à la N° Tahiatohetia  
„ qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Neofitu, magere, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2886

N° 3195 des revendications.

Enquête concernant les terres Fatutete & Teraochu-  
pene portant le N° 3195 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Hitutai, magere, cultivateur à Hapatonu  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres Fatutete & Teraochupene (partie) appar-  
„ tiennent au N° Vaimaha Totaa qui en a la possession effective.

„ L'autre partie de la terre Teraochupene appartient  
„ au N° Mohuho Etienne qui a la possession effective de la partie  
„ de la terre Teraochupene qu'il a revendiquée ..

2° Neofitu, magere, cultivateur à Vaitahu qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2887

N° 3196 des revendications.

Enquête concernant les terres Teivihou, Tuatu,  
Vaipaiiana, Pariteauahi, Tefeu, Vaipapua, Pava,  
Tutani & Yotokuhu portant le N° 3196 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Hitutai, magere, cultivateur à Hapatonu  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres Teivihou, Tuatu, Vaipaiiana,  
„ Pariteauahi, Tefeu & Vaipapua appartiennent au  
„ N° Vaimaha Totaa qui en a la possession effective depuis longtemps.

„ Les terres Pava, Tutani & Yotokuhu appar-  
„ tiennent au N° Mohuho Etienne qui en a la possession  
„ effective depuis longtemps ..

Le Sieur Vaimaha Totaa n'a pu procurer des témoins



pour prouver sa possession effective des terres Paiva, Eutani et Yotokuhu qu'il avait réclamés.

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and initials]*

(n° 2888)

Enquête concernant les terres Faepoama, Paouapa, Tepapa, Teaoatago, Pehinaonapa et Aqaau portant le n° 3197 des revendications.

n° 3197 des revendications

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" Les terres Faepoama, Paouapa, Tepapa, Teaoatago et Pehinaonapa appartiennent au N° Titohetoua Frizal qui en a la possession effective depuis longtemps."  
" La terre Aqaau appartient à la N° Mahiaké Louise qui en a la possession effective depuis longtemps.

Le N° Titohetoua Frizal n'a pu procurer des témoins pour prouver sa possession effective depuis longtemps. La terre Aqaau

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

Raqi deux mots mils

*[Handwritten signatures and initials]*

*[Handwritten signatures and initials]*

(n° 2889)

Enquête concernant les terres Yoata et Faepii portant le n° 3198 des revendications.

n° 3198 des revendications

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" Les terres Yoata et Faepii appartiennent au N° Titohetoua Frizal qui en a la possession effective depuis longtemps."  
La N° Mahiaké Louise n'a pu procurer des témoins pour prouver sa possession effective.

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and initials]*



2890

N° 3199 des déclarations

Enquête concernant les terres Metio, Tekeetu, Teecioha, Niooi, Poiopapa, Motuhakaiifi, Coacho et Vaiepa portant le N° 3199 des revendications.

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Metio, Tekeetu, Teecioha et Niooi appartiennent au N° Viheana Tauega qui en a la possession effective depuis longtemps.

Les terres Poiopapa, Motuhakaiifi, Coacho et Vaiepa appartiennent :

1° - La moitié au N° Viheana Tauega.

2° - L'autre moitié aux héritiers Naamefitu qui sont : Tubioe, Tahiamani, Hiapu, Tanapito, et Teitapici qui sont dans l'indigence.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2890 bis

N° 3200 des déclarations

Enquête concernant la terre Faakua portant le N° 3200 des revendications.

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faakua appartient la moitié au N° Viheana Tauega.

« L'autre moitié appartient à la N° Tubioe Ieria qui ont chacun la possession effective pour la partie du terrain qu'ils ont revendiqué.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2891

N° 3201 des déclarations

Enquête concernant la terre Teakauofitu portant le N° 3201 des revendications.

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :



La tene Teakauofitu appartient la moitié au N° Wiheana Taveya.

L'autre moitié aux héritiers Naaniefitu qui sont: Kouhioe, Tahiamani, Hiapu, Tamarapito et Teitapiel qui sont dans l'indigence.

2° Necefitu, majeur, cultigaten à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2892

N° 3202 des revendications

Enquête concernant la tene Hoopua portant le N° 3202 des revendications.

Cependant huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Hitutai, majeur, cultigaten à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tene Hoopua appartient la moitié au N° Wiheana Taveya.

L'autre moitié appartient à la N° Rohutaua, qui ont chacun la possession effective de la partie du terrain qu'ils ont revendiqué.

2° Necefitu, majeur, cultigaten à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2893

N° 3203 des revendications

Enquête concernant la tene Fioaveia portant le N° 3203 des revendications.

Cependant huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Hitutai, majeur, cultigaten à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tene Fioaveia appartient au N° Teuachepo François, qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necefitu, majeur, cultigaten à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



894  
N° 3204 des revendications.

Enquête concernant la tene Tetane portant le N° 3204 des revendications.

Cependant huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magere, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tetane appartient une partie au N° Tetuahopo „

„ L'autre partie, appartient au N° Vihcana Tameva qui ont chacun la possession effective de la partie du terrain qu'ils ont revendiqué „

2° Necefitu, magere, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]*

2895

N° 3205 des revendications.

Enquête concernant la tene Paeva portant le N° 3206 des revendications.

Cependant huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magere, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Paeva (partie) appartient à la N° Mahiafeco Louise qui en a la possession effective depuis longtemps „

2° Necefitu, magere, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]*

2896

N° 3206 des revendications.

Enquête concernant les tenes Pitoua, Tuauoko, Vaofoahuena, Tuina, Vaimoho, Pouutaovigi, Puutahi, Hahaageetu et Nioputaa portant le N° 3206 des revendications.

Cependant huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magere, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les tenes ci-dessus désignées appartiennent aux héritiers Naamefitu qui sont : Taulise, Tahianani, Hiape, Carrapito, et Teitapici „

„ qui sont dans l'indigénat, qui ont la possession effective depuis longtemps „

Le N° Vihcana Tameva n'a pu prouver la possession effective de la tene Tuina qu'il avait revendiqué. Cette enquête faite sous la forme administrative

*[Signature]* *[Signature]*

a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]*



N° 2897

N° 3207 des revendications.

Enquête concernant la tene Preimata portant le N° 3207 des revendications.

Cependant huit trois feillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Preimata appartient à la N<sup>o</sup> Tahianugai Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2898

N° 3209 des revendications.

Enquête concernant la tene Totahiatoua portant le n° 3209 des revendications.

Cependant huit trois feillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Totahiatoua appartient à la N<sup>o</sup> Tahianugai Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2899

N° 3208 des revendications.

Enquête concernant la tene Poamau et Tuauoha portant le N° 3208 des revendications.

Cependant huit trois feillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les tenus ci-dessus désignées appartiennent à la N<sup>o</sup> Tahianugai Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*



N° 3210 des revendications

Enquête concernant la terre Titinui portant le N° 3210 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Titinui appartient au N° Faaoatohetia qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2901

N° 3211 des revendications

Enquête concernant la terre Tuhipomotu portant le N° 3211 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuhipomotu appartient au N° Faaoatohetia qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2902

N° 3212 des revendications

Enquête concernant les terres Teavaiaetehua, Tuaiyi, Epo (parties) portant le N° 3212 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Faaoatohetia qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



2903

N° 3213 des revendications.

Enquête concernant les terres Anaopataiti, Pativa, Potaie portant le N° 3213 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, magens, cultivateurs à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N<sup>o</sup> Tetuatohoeimui Tauahciami qui la tient de sa mère décédée sans autres héritiers. »

2° Neofitu, magens, cultivateurs à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2904

N° 3214 des revendications

Enquête concernant la terre Hoekoe portant le N° 3214 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, magens, cultivateurs à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hoekoe appartient à la N<sup>o</sup> Tetuatohoeimui Tauahciami qui la tient de sa mère décédée sans autres héritiers. »

2° Neofitu, magens, cultivateurs à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2905

N° 3215 des revendications.

Enquête concernant les terres Fraepapa, Vainatu portant le N° 3215 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, magens, cultivateurs à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N<sup>o</sup> Tetuatohoeimui Tauahciami qui la tient de sa mère décédée sans autres héritiers. »

2° Neofitu, magens, cultivateurs à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*





N° 3216 des revendications.

Enquête concernant la terre Feurputona portant le N° 3216 des revendications.

Cyours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Feurputona appartient à la N° Tahiafitina Sara qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2907

N° 3217 des revendications.

Enquête concernant la terre Tchuehue portant le N° 3217 des revendications.

Cyours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchuehue appartient à la N° Tahiafitina Sara qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2908

N° 3218 des revendications.

Enquête concernant la terre Hanatetou portant le N° 3218 des revendications.

Cyours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hanatetou appartient au N° Teiiothetia Liar qui la tient de sa mère décédée laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2909

N° 3219 des revendications

Enquête concernant la terre Pūpū (partie) portant le N° 3219 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pūpū (partie) appartient au N° Teiotohetia Lēn qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2910

N° 3220 des revendications

Enquête concernant la terre Teuhinakahui portant le N° 3220 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuhinakahui appartient au N° Teiotohetia qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre qui ont fait un partage. »

Le N° Teumaeiki Jacob qui ne s'est pas présenté à l'appel de son nom, n'a pu produire des témoins pour prouver sa possession effective.

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2911

N° 3221 des revendications

Enquête concernant les terres Tokuti et Maaha portant le N° 3221 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Umateu Grégoire qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative

*[Signatures]*



a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and initials]*

(N° 2912)

Enquête concernant la terre Otaimao, Toatoni et  
Taeputaua portant le N° 3222 des revendications.

N° 3222 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au nommi  
« Umateu Grigone qui la tient de sa mère, décédée en laissant un  
« autre héritier qui ont fait un partage.

2° Nevefetu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and initials]*

(N° 2913)

Enquête concernant la terre Huhemi portant  
le N° 3223 des revendications.

N° 3223 des revendications

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Huhemi appartient à la M<sup>lle</sup> Jeanihuite  
« Eustochie qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Nevefetu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and initials]*

(N° 2914)

Enquête concernant la terre Kabiga portant  
le N° 3224 des revendications.

N° 3224 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kabiga appartient à la M<sup>lle</sup> Jeanihuite  
« Eustochie qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Nevefetu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a



été clos et arrêté les jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2915)

N° 3225 des revendications

Enquête concernant la terre Teumapaaogaihan portant le n° 3225 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Teumapaaogaihan appartient au M<sup>e</sup> Amicmioi Jean qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été clos et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2916)

N° 3226 des revendications

Enquête concernant la terre Vaituturna portant le n° 3226 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vaituturna appartient au M<sup>e</sup> Amicmioi Jean qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été clos et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2917)

N° 3227 des revendications

Enquête concernant la terre Huei portant le n° 3227 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Huei appartient au M<sup>e</sup> Matia Neotete qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été clos et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*



N° 3228 des revendications.

Enquête concernant les terres Anaofataioe et Tuotea portant le N° 3228 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au Sieur Mitiefitu, John, David, qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2919

N° 3229 des revendications.

Enquête concernant les terres Vaiofiki, Tuaci et Taepaeofiki portant le N° 3229 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au Sieur Mitiefitu, John, David, qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2920

N° 3230 des revendications.

Enquête concernant les terres Vaitefau, Tietie, Tepepepe et Tehaaoto portant le N° 3230 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au Sieur Mitiefitu, John, David, qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



2921

N° 3231 des revendications.

Enquête concernant la terre Huace portant le N° 3231 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Huace appartient au N° Mitiefite, John, David, qui en a la possession effective depuis longtemps ...

2° Nesefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2922

N° 3232 des revendications.

Enquête concernant la terre Tavoï portant le N° 3232 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tavoï appartient au N° Aniamioi, Jean, qui en a la possession effective depuis longtemps ...

2° Nesefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2923

N° 3233 des revendications.

Enquête concernant la terre Anatumu portant le N° 3233 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Anatumu appartient à la N° Teani huitte Emtoche, qui en a la possession effective depuis longtemps ...

2° Nesefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



n° 3234 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiaua (partie)  
portant le n° 3234 des revendications.

Sejournd'hui trois quille mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Mitutai, majeur, cultigateur à Hapatonu qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaiaua appartient au n° Euputu Sebastian  
qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Neofitu, majeur, cultigateur à Vaitahi qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(n° 2925)

n° 3235 des revendications.

Enquête concernant la terre Tepuhi portant  
le n° 3235 des revendications.

Sejournd'hui trois quille mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Mitutai, majeur, cultigateur à Hapatonu qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tepuhi appartient au n° Euehegitani  
qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Neofitu, majeur, cultigateur à Vaitahu à Vaitahu  
qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Rays deux mots milis.

*[Signatures]*

(n° 2926)

n° 3235<sup>bis</sup> des revendications.

Enquête concernant les terres Vaiapa, Teitie,  
Vaitefau, Faehua, Teao mau, Faemoaga, Papahectoa,  
Kahuipaco, Totitio portant le n° 3235<sup>bis</sup> des revendications.

Sejournd'hui trois quille mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Mitutai, majeur, cultigateur à Hapatonu qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres ci-dessus désignées appartiennent au Sieur  
Euehegitani qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Neofitu, majeur, cultigateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2927

N° 3236 des revendications

Enquête concernant la terre Vaipice portant le N° 3236 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipice appartient à la N° Tahiatohia, Chiese qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* J. Gauthier

N° 2928

N° 3237 des revendications

Enquête concernant la terre Ahuui portant le N° 3237 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahuui appartenait au N° Tahutoti Simsonnet décidé en laissant pour lui succéder son seul et unique fils, le sieur Wukehu.

2° Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* J. Gauthier

N° 2929

N° 3238 des revendications

Enquête concernant la terre Faeruu portant le N° 3238 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faeruu appartient au N° Wukehu qui la tient de son père Tahutoti Simsonnet décidé sans autres héritiers.

2° Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* J. Gauthier





N° 3239 des revendications

Enquête concernant la terre Fitinui portant le n° 3239 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fitinui appartient au n° Fitutai Williams qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Samuel, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2931

N° 3240 des revendications.

Enquête concernant la terre Puhaputu portant le n° 3240 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puhaputu, appartient au n° Fitutai Williams qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Samuel, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2932

N° 3240 bis des revendications.

Enquête concernant les terres Karate et Vaiohea portant le n° 3240 bis des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Karate et Vaiohea, appartiennent au Sieur Fitutai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Samuel, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*



2933

N° 3241 des revendications.

Enquête concernant la terre Hakapehi portant le N° 3241 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hakapehi appartient au N° Tavaquina qui la tient de sa fille Tavatohetia décédée sans autres héritiers. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2934

N° 3242 des revendications.

Enquête concernant la terre Ataeva portant le N° 3242 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ataeva appartient au N° Teikihietini Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2935

N° 3243 des revendications.

Enquête concernant la terre Poiokua portant le N° 3243 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Poiokua appartient au N° Teikihietini Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*



936

N° 3244 des revendications.

Enquête concernant la terre Tehuehue portant le N° 3244 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tehuehue appartient au N° Zeikihuetini Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

(N° 2937)

N° 3245 des revendications.

Enquête concernant la terre Kekeua portant le N° 3245 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Kekeua appartient au N° Vitete Michel qui en a la possession effective... „

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

(N° 2938)

N° 3246 des revendications.

Enquête concernant la terre Peru portant le N° 3246 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Peru appartient au N° Vitete Michel qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*